

**AVIS DE PUBLICITÉ**

**PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE**

**A LA DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

(Articles L. 2122-1-1 et L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)

| PORTER A CONNAISSANCE DU PUBLIC D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET<br>ORGANISE DU 09 JUILLET 2021 au 09 AOUT 2021 |  |
|---|--|
| OBJET ET CONDITIONS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET  | <p>Procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique consistant en l'installation et l'exploitation d'un générateur photovoltaïque (82,96 kWc) sur la toiture du bâtiment de la Commune de Guissény, dénommé « Les Ateliers » sis Chemin des Ateliers 29880 GUISSENY. Surface brute disponible de 595 m<sup>2</sup>.</p> <p>Le titulaire de l'autorisation utilisera le patrimoine public à l'unique fin de concevoir, réaliser et exploiter une centrale photovoltaïque dont l'électricité sera réinjectée sur le réseau public d'électricité.</p> <p>L'activité ne doit pas créer de nuisances pour l'environnement alentour ni pour le bon fonctionnement du bâtiment.</p> <p>Si aucune manifestation d'intérêt concurrente n'intervient avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessous, la collectivité pourra attribuer à l'entreprise ayant manifesté spontanément son intérêt l'autorisation d'occupation du domaine public.</p> <p>Si une ou plusieurs manifestations d'intérêt concurrentes interviennent avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessous, la collectivité analysera les propositions au regard des critères mentionnés ci-dessous et pourra retenir l'offre la plus avantageuse.</p> <p>La collectivité se réserve la possibilité de ne pas donner suite au projet.</p> |
| TYPE DE PROCEDURE   | Autres. Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.  |
| NATURE DU CONTRAT   | Autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels accordés qui ne pourra excéder 20 ans à partir de la mise en route des   |
| CONDITIONS PARTICULIERES  | <p>Le bâtiment est susceptible d'être soumis à des contraintes techniques (matériaux, structure, etc.) d'urbanisme ou de raccordement électrique.</p> <p>La personne retenue à l'issue de la présente procédure de sélection préalable devra réaliser à ses frais tous compléments d'étude de faisabilité nécessaires à l'activité (procédures et frais inhérents au projet tels que les études structure, les dépôts de demande préalable, les demandes et frais de raccordement, l'installation et l'exploitation de la centrale, etc.).</p> <p>Il devra également réaliser à ses frais les travaux préalables nécessaires à la bonne réalisation de l'installation photovoltaïque (renforcement de la charpente, etc.).</p> <p>L'électricité produite sera intégralement injectée dans le réseau public de distribution d'électricité.</p> <p>La personne retenue devra s'engager au sein de la convention d'occupation du domaine public à procéder au démontage du générateur photovoltaïque et à la remise en état, le cas échéant, de la toiture. Une somme représentant le coût du démontage sera consignée à la signature de la convention d'occupation à titre de</p>  |

|   |   |
|---|---|
| MODALITES DE DELIVRANCE DE L'AUTORISATION | L'autorisation d'occupation de la toiture du bâtiment appartenant au domaine public communal fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public qui devra être validée par délibération du Conseil municipal de Guissény.<br>A l'issue de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt, une lettre d'engagement de la Commune de Guissény de mettre à disposition la toiture des Ateliers permettra à la personne retenue de démarrer les études.   |
| CONDITIONS FINANCIERES                    | L'autorisation est consentie moyennant le paiement par le titulaire d'un loyer ou d'une redevance domaniale annuelle.   |
| INFORMATIONS DETAILLEES                   | Les informations relatives au présent avis sont disponibles sur le site internet de la commune : <a href="http://www.guisseny.net">www.guisseny.net</a> , onglet MAIRIE rubrique MARCHES PUBLICS, AMI PHOTOVOLTAIQUE, et sur la plateforme Mégalis  |
| RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES            | Téléphone : 02 98 25 61 07<br>Renseignements d'ordre technique : <a href="mailto:accueilguisseny@gmail.com">accueilguisseny@gmail.com</a><br>Téléphone : 02 98 25 68 98   |
| AVIS PUBLIE                               | 09 juillet 2021   |
| DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS     | 09 août 2021 à 11 h 30  |
| COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE     | Les personnes souhaitant participer à la présente procédure de sélection préalable doivent remettre avant la date limite mentionnée ci-dessus leurs dossiers comportant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- un extrait KBis/statuts/ou équivalent ;</li> <li>- les attestations d'assurance nécessaires à l'exercice de l'activité (garantie multirisques et perte d'exploitation, RC, DO, assurance tout risque chantier) ;</li> <li>- si le candidat est une société, les attestations fiscales et sociales à jour de ladite société ;</li> <li>- l'effectif et les moyens matériels de la société ;</li> <li>- des références vérifiables et adaptées au projet ;</li> <li>- le descriptif de l'activité envisagée sur tout ou partie des emplacements soumis au présent avis de publicité ;</li> <li>- les moyens techniques mis en œuvre pour l'exercice de l'activité envisagée ;</li> <li>- un descriptif technique de l'installation ;</li> <li>- les conditions techniques et financières de l'exploitation ;</li> <li>- le montant de la redevance proposée ;</li> <li>- un planning prévisionnel de déploiement de l'activité et la durée de l'autorisation d'occupation du domaine public proposée qui ne doit pas aller au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues au présent appel à manifestation d'intérêt.</li> </ul> |
| DEPOT DES DOSSIERS                        | Les propositions seront remises-au format dématérialisé sur le site de publication Megalis.   |